



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Pour une gestion efficace de vos besoins de main-d'œuvre

RECRUTEMENT PAR LE BIAIS DES BASSINS



QUAND UN BASSIN EST-IL OUVERT ?

- Un bassin est considéré comme ouvert lorsque **moins de 5%** des détenteurs d'un certificat de compétence (apprenti ou occupation) sont disponibles dans une région donnée.
- Si un bassin est fermé, mais affiche **30% ou moins de disponibilité**, une femme ou une personne représentative de la diversité¹ peut y accéder selon les mesures en vigueur.
- La CCQ met à jour quotidiennement l'état des bassins et annonce toute ouverture au moins une semaine à l'avance. Lorsqu'un bassin ouvre, il demeure ouvert pour **une durée minimale de 5 jours**.

À noter que pour entrer dans l'industrie par le biais des bassins, le candidat doit préalablement avoir suivi le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP), d'une durée de 30 heures. Divers organismes offrent cette formation ([ASP Construction - Cours 30 h](#)). Vous pouvez également communiquer avec l'ACQ de votre région, qui offre aussi cette formation.

Nous vous encourageons à vous inscrire à l'Alerte pénurie de la CCQ, qui vous permettra d'obtenir une mise à jour quotidienne par courriel sur l'état des bassins.

[Abonnement à Alerte pénurie](#)

¹ Les dispositions visant les personnes issues de la diversité entreront en vigueur ultérieurement, à la suite de l'adoption d'un décret.

RÉSERVATION D'UNE PLACE PAR L'EMPLOYEUR - PROCÉDURE

- 1** Pour faire entrer un candidat lorsque le bassin est ouvert, vous devez **lui garantir 150 heures d'emploi** sur une période maximale de trois mois consécutifs.
- 2** **Contactez la CCQ via la ligne Info-pénurie** : 514 736-8743 ou 1 877 973-6874.
Nous vous recommandons de passer l'appel dès 8 h 15 le jour de l'ouverture du bassin.
- 3** **Si le bassin est fermé, mais affiche 30 % ou moins**, une réservation peut être faite en faveur d'une femme ou d'une personne admissible² via la ligne dédiée aux employeurs (1 877 973-5383).
- 4** **Informations à fournir lors de l'appel** :
 - Numéro d'employeur CCQ;
 - Nom et prénom du représentant;
 - Région et métier/occupation visés;
 - Nom, date de naissance et NAS du candidat.

Si la réservation est acceptée, une confirmation vous sera transmise par télécopieur ou courrier. **Le travailleur doit ensuite compléter et retourner son dossier à la CCQ dans les 14 jours ouvrables**, sans quoi la place est annulée.

Procédure de réservation — CCQ

État des bassins — CCQ



NUMÉRO DE CONFIRMATION DE DÉMARCHÉ

Lorsque les conditions sont remplies, l'employeur peut obtenir un **numéro de confirmation de démarche**. Ce numéro permet au candidat de commencer à travailler temporairement, en attendant la délivrance de son certificat de compétence ou d'une exemption. Sans ce numéro, il n'est pas possible d'accéder aux chantiers.

Pour accéder à ce numéro, rendez-vous sur vos services en ligne de la CCQ :

- 1** **Ouvrez** le *Catalogue de services*.
- 2** **Dans le menu de gauche**, sélectionnez « Gestion de la main-d'œuvre », puis « Gérer les déclarations de besoin de main-d'œuvre ». Cliquez sur « Accéder au service ». Vous atterrissez ainsi sur la page du *Carnet référence construction*.
- 3** **Cliquez** sur l'onglet « Numéro de confirmation d'une démarche selon l'état du bassin ».



CONDITIONS POUR LE CANDIDAT APPRENTI

Le candidat doit :

- Être âgé d'au moins 16 ans;
- Fournir un NAS et une adresse officielle;
- Avoir les préalables scolaires du DEP visé ou s'engager à les suivre dans un délai d'un an;
- Avoir réussi le cours ASP Santé et sécurité;
- Payer les frais exigibles (100 \$);
- Compléter le formulaire *Demande d'enregistrement ou modification au dossier*;
- Obtenir une garantie d'emploi de 150 heures sur une période maximale de trois mois.

RAPPEL : le dossier complet doit être transmis à la CCQ dans les 14 jours ouvrables suivant la réservation.

Candidat entré selon l'état du bassin — CCQ